



Rabat, le 21 NOV 2025

CERTIFICAT DE CONFORMITE N°: CC-3/2025

Délivré par L'autorité nationale des services de confiance pour les transactions électroniques
(Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information/Administration de la Défense Nationale)

— En application des dispositions des articles 8 et 17 de la loi n°43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques promulguée par le dahir n° 1-20-100 du 16 jourmada I 1442 (31 décembre 2020).

Pour le :

DISPOSITIF QUALIFIE DE CREATION DE SIGNATURE ET DE CACHET ELECTRONIQUE (QSigCD/QsealCD)

Désignation du produit	IAS Classic v5.2 On MultiApp v5.0
Version du produit	Versions 5.2.0.A.C et 5.2.0.A.O
Développeurs	THALES DIS et INFINEON TECHNOLOGIES AG
Fonctions	Génération et protection des données de création de signature et de cachet électronique Création de signature électronique et de cachet électronique

REFERENCES D'EVALUATION

Références normatives	Critères Communs version 3.1 révision 5 Référence du rapport de certification : ANSSI-CC-2021/54		
Niveau	EAL5+	Augmentations :	ALC_DVS.2, AVA_VAN.5
Conformité à un profil de protection	Conforme aux « Protection Profiles for secure signature creation device » : - EN 419 211-2 :2013, v2.0.1, Part 2 : Device with key Generation, référence BSI-CC-PP-0059-2009-MA-02 ; - EN 419 211-3 :2013, v1.0.2, Part 3 : Device with key import, référence BSI-CC-PP-0075-2012-MA-01 ; - EN 419 211-4 :2013, v1.0.1, Part 4 : Extension for device with key generation and trusted communication with certificate generation application, référence BSI-CC-PP-0071-2012-MA-01 ; - EN 419 211-5 :2013, v1.0.1, Part 5 : Extension for device with key generation and trusted communication with signature creation application, référence BSI-CC-PP-0072-2012-MA-01 ; - EN 419 211-6 :2014, v1.0.4, Part 6 : Extension for device with key import and trusted communication with signature creation application, référence BSI-CC-PP-0076-2013-MA-01 .		

NOTES :

- Ce certificat de conformité est valide tant que les références d'évaluation ayant permis de le délivrer n'ont pas subi de modification. Tout changement doit être signalé immédiatement à la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI) ;
- Le produit doit être utilisé conformément aux conditions et restrictions d'utilisation définies dans le rapport de certification selon la norme « les Critères Communs » ;
- Lorsque les conditions selon lesquelles le certificat de conformité a été délivré ne sont plus réunies ou qu'elles ont subi des modifications ultérieures, ou par tout autre fait porté à la connaissance de la DGSSI et remettant en cause la conformité du dispositif y associé aux exigences de la loi n° 43-20, celle-ci peut procéder au retrait de ce certificat ;
- La délivrance de ce certificat ne constitue pas en soi une recommandation d'utilisation du produit en question par la DGSSI, et ne garantit pas que ce produit soit totalement exempt de vulnérabilités exploitables ;
- Le présent certificat est valable 5 ans à compter de la décision de certification du produit y associé selon la norme « les Critères Communs », à savoir jusqu'au 04 Novembre 2026.



Directeur Général
de la Direction Générale de la Sécurité
des Systèmes d'Information

Signé: Le Général de Brigade A. BOUTRIG